



PM/2024-26

ARRETE

Portant restriction de stationnement à l'occasion de l'Inauguration de la Maison de Santé et du Poste de Police Municipale

Rue Michel Pérot et rue de la Fontaine des Vaux

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 et les suivants,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route,

Vu la loi n° 2017-1510 du 30/10/2017

Vu la lettre du Préfet des Yvelines en date du 13/05/2024, relative à l'élévation de la posture du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national au niveau « Urgence attentat » jusqu'à nouvel ordre,

Considérant que l'organisation de l'inauguration de la Maison de santé et du Poste de Police Municipale, prévue le jeudi 16 mai 2024 nécessite une restriction de stationnement au 02 rue Michel Pérot et au 32 rue de la Fontaine des Vaux.

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules, sera strictement interdit face au n°02 rue Michel Pérot sur les 3 emplacements jouxtant le poste de Police Municipale afin de permettre le bon déroulement de l'inauguration de la Maison de Santé et du Poste de Police Municipale.

- **Le jeudi 16 mai 2024 de 08h00 à 13h00**

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules, sera strictement interdit sur le premier emplacement du parking avant de la mairie au n°32 rue de la Fontaine des Vaux. Ce stationnement sera réservé pour le stationnement d'un officiel.

- **Le jeudi 16 mai 2024 de 08h00 à 13h00.**

Article 3 : Les services techniques de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche mettront en place la signalisation réglementaire et les barrières nécessaires afin d'assurer ces interdictions.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef des CPI des Clayes-sous-Bois et de Villepreux, Madame la Responsable du Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 14 mai 2024

- Mis en ligne le 15.../05.../2024
- Document rendu exécutoire le 15.../05.../2024

Certifié par le Maire

Le Maire,

1^{er} Vice-président de la
communauté
de communes Gally Mauldre,
Gilles STUDNIA

